

# Centre Hospitalier d'Argenteuil Victor Dupouy

69, rue du Lt-col Prudhon, 95107 Argenteuil Cedex Tél. : 01 34 23 24 25



Édition 2016

## Guide d'accueil de la personne hospitalisée



[www.ch-argenteuil.fr](http://www.ch-argenteuil.fr)



# Bienvenue



**Le Centre Hospitalier d'Argenteuil** et son personnel vous accueillent et vous souhaitent la bienvenue.

Nous savons qu'une hospitalisation peut être source d'interrogations voire d'inquiétude. Aussi nos équipes médicales, soignantes, techniques et administratives sont là pour vous entourer et vous rassurer sur le déroulement de votre séjour.

Ce guide a été conçu pour faciliter au maximum votre passage dans notre établissement. Il porte à votre connaissance et à celle de vos proches des informations sur la vie à l'hôpital.

Dans un souci constant de la qualité du service public, il est par ailleurs essentiel que nous puissions connaître vos impressions sur notre offre de soins et entendre vos suggestions. Vos réponses au questionnaire joint à ce guide nous permettront de renouveler nos efforts au quotidien.

Soyez assurés de l'implication de tous nos professionnels au service de votre santé.

**Bertrand MARTIN**  
Directeur

Si vous ne parlez pas ou ne comprenez pas le français vous avez la possibilité d'être mis en contact avec un interprète. Parlez-en au cadre soignant de l'unité.

## Welcome

If you do not speak or do not understand French, you have the possibility of being put in touch with an interpreter. Tell it to the nursing staff of the unit.

## Bienvenido

Si usted no habla o no entiende el francés, usted tiene la oportunidad de ponerse en contacto con un intérprete. Dígalo al personal sanitario de la unidad.

## Benvenuto

Se non parla francese o non lo capisce, è possibile metterla in relazione con un interprete. Chiede alla caposala del reparto.

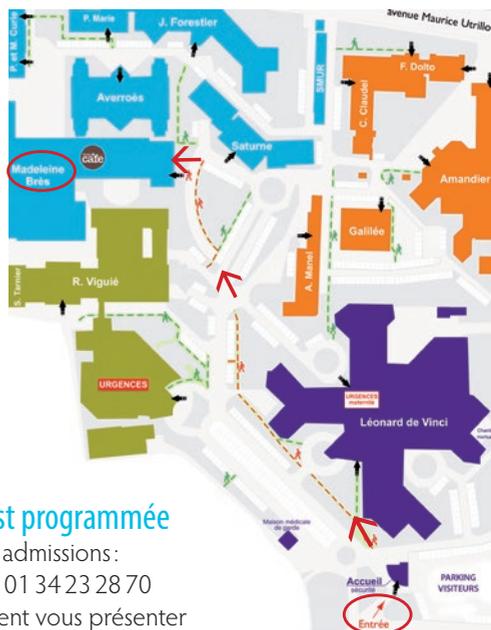
إذا كنت لا تتكلم اللغة الفرنسية أو لا تفهمها، يمكنك الاستعانة بمترجم. لهذا الغرض، توجه إلى الطاقم الطبي في الوحدة الموجود فيها.

# Sommaire

<b>Votre arrivée</b> .....	4
Hospitalisation programmée ou arrivée aux urgences / Documents à fournir / Être aidé(e) dans ses démarches	
<b>Votre hospitalisation</b> .....	6
Confort au quotidien / Objets de valeur / Visites / Cultes	
<b>Hospitalisations particulières</b> .....	10
Hospitalisation à domicile / Hospitalisation en psychiatrie / Hospitalisation d'un mineur	
<b>Le consentement éclairé</b> .....	11
Le droit à l'information	
<b>Vos interlocuteurs</b> .....	12
Équipes : médicales, paramédicales et sociales / Traitement de la douleur	
<b>Votre sortie</b> .....	14
Formalités / Votre avis	
<b>Les frais de votre hospitalisation</b> .....	15
Frais de séjour / Prise en charge / Activité libérale des praticiens hospitaliers publics	
<b>Votre retour</b> .....	16
Modalités de prise en charge	
<b>Qualité et hygiène à l'hôpital</b> .....	18
Qualité et sécurité / Lutte contre les infections nosocomiales	
<b>Vos droits</b> .....	20
Plaintes, réclamations ou suggestions / Charte de la personne hospitalisée / Dossier médical / Dossier informatisé / Personne de confiance / Directives anticipées / Don d'organes	
<b>Règles de respect de la vie collective et sécurité</b> .....	26
Vos devoirs / Hôpital sans tabac / Sécurité incendie / Droit à l'image	
<b>Maison des usagers</b> .....	28
Associations et représentants des usagers	
<b>La recherche clinique</b> .....	28
Études scientifiques réalisées à l'hôpital d'Argenteuil	
<b>Présentation du Centre Hospitalier</b> .....	29
Offre de soins / Plan interne et liste des services / Développement durable / L'hôpital sur le web	
<b>Le fonds de dotation</b> .....	36

# Votre arrivée

vos  
votre admission



## Si votre hospitalisation est programmée

Rendez-vous au service des admissions:

**Bâtiment M. Brès** - Tél.: 01 34 23 28 70

Vous devez impérativement vous présenter du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30.

## Si vous arrivez aux urgences

Vous serez pris en charge directement par une équipe médicale. Demandez à un membre de votre famille de se présenter au service des admissions dans les meilleurs délais afin de régulariser votre dossier administratif.

À l'entrée principale du Centre Hospitalier, des hôtesses sont là pour vous renseigner et vous orienter. Elles tiennent à votre disposition des plans d'accès aux services.

Le service  
des urgences  
vous accueille

24h/24, 7j/7



séjour

## → Quels documents fournir ?

### > Quelle que soit votre situation :

- Votre pièce d'identité ou livret de famille
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Votre carte Vitale ou attestation d'AME ou attestation CMU
- Votre carte de mutuelle ou CMU complémentaire
- Le volet d'accident de travail délivré par l'employeur (le cas échéant)

### > Si vous êtes de nationalité étrangère :

- Votre carte de séjour et votre passeport
- Pour les ressortissants de l'Union Européenne, la carte européenne d'assurance maladie



## Pour vous aider dans vos démarches

L'hôpital d'Argenteuil dispose d'un service social des patients ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Vous pouvez demander l'intervention d'un assistant social en vous adressant au personnel soignant du service de soins dans lequel vous êtes pris(e) en charge. Vous pouvez également solliciter le travailleur social par vous-même en contactant le **01 34 23 26 46**.

Il est possible de demander le concours de certains membres du personnel hospitalier, parlant différentes langues, pour nous permettre d'être à votre écoute, de vous transmettre les informations vous concernant et pour vous faire comprendre.

**Demandez au personnel soignant.**



5

4

# Votre hospitalisation

vosre confort

Prévoyez d'apporter avec vous vos effets personnels (pyjamas, robe de chambre, pantoufles...), ainsi que votre nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, gant et serviette de toilette, savon...). Nous vous conseillons de garder avec vous une pièce d'identité.



## Téléphone et télévision

Toutes les chambres sont équipées.  
La société de location est joignable au:  
**01 34 23 16 70** ou au poste **70 70** depuis l'hôpital.

Son accueil, situé dans le hall du bâtiment Madeleine Brès, est ouvert:

- du lundi au vendredi de 10h à 19h,
- le samedi de 10h à 12h30 et de 13h à 17h
- les dimanches et jours fériés de 14h à 18h.

► Tarifs communiqués sur place.

En aucun cas les récepteurs de radio, de télévision et autres appareils sonores ne doivent gêner le repos du malade ou de ses voisins.

Au-delà de 22h, l'usage de la télévision et de la radio est interdit, sauf dans les chambres particulières.

Nombre de repas  
servis en 2015  
711 000



## Les repas

Au cours de votre hospitalisation, vous pouvez prendre connaissance des menus et signaler vos aversions alimentaires afin d'adapter le plus possible vos repas à vos goûts. Si nécessaire, vos repas seront également adaptés à votre état de santé.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire et/ou de respect du régime prescrit, les aliments provenant de l'extérieur ne sont pas autorisés. En cas de non-respect de cette consigne, l'hôpital décline toute responsabilité.

La consommation d'alcool est interdite à l'hôpital.

Le diététicien intervient, à la demande des médecins, pour adapter votre alimentation à votre état de santé et vous conseiller.

► **À l'hôpital, l'alimentation est aussi un soin.**

Dans la mesure de nos possibilités et de votre état de santé, nous pouvons permettre à un proche de prendre ses repas dans votre chambre et d'y passer également la nuit. Faites la demande auprès du cadre de santé qui vous indiquera les modalités.

Prix indicatifs: repas accompagnant à 8,50 €, petit-déjeuner accompagnant à 3,30 €. La facturation est effectuée par le service des admissions.

## Découvrez notre chaîne interne de télévision



**HtvArgenteuil**

Canal **7**

Découvrez la présentation par nos équipes de leurs activités, des messages de prévention santé, sans oublier les coulisses de l'hôpital.

Bonne découverte de HTV !

# Votre hospitalisation



## Vos objets de valeur (argent, bijoux, carte bancaire...)

Nous vous recommandons de venir sans aucun objet de valeur. Si néanmoins vous en portez sur vous au moment de votre admission, nous vous conseillons vivement de les déposer au coffre de l'hôpital, par l'intermédiaire du personnel soignant. Un inventaire vous sera remis. Au-delà de 24 heures, votre dépôt sera transféré à la Trésorerie de l'hôpital. Vous pourrez les retirer, muni(e) d'une pièce d'identité et de l'inventaire qui vous aura été délivré par l'hôpital, à l'adresse suivante :

### Trésorerie

20 bis, rue du Général de Gaulle - Argenteuil  
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h45 et de 12h45 à 16h, mercredi de 9h à 11h30  
Tél. : 01 39 47 62 42

Nous vous rappelons que l'hôpital ne peut être tenu pour responsable de la disparition d'argent, de bijoux ou d'objet de valeur que dans la mesure où vous avez effectué ce dépôt. En ce qui concerne les effets personnels (vêtements, portables, matériel électronique), ils ne font l'objet d'aucun inventaire.



## Votre courrier

Chaque jour, vous recevrez le courrier qui vous est adressé. Les personnes qui souhaitent vous écrire doivent libeller le courrier de la façon suivante :

Centre Hospitalier Victor Dupouy  
M. ou Mme (votre nom)  
Service de (nom du service)  
69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon  
95107 Argenteuil Cedex

Vous pouvez également envoyer du courrier timbré en vous adressant au cadre de santé.

Relais H  
**café**

tout simple, tout bon

## Horaires

> 8h30-18h  
du lundi au vendredi,  
> 12h-17h le samedi,  
dimanche et jours fériés  
Tél. : 01 39 47 23 62

La carte  
bleue est  
acceptée  
à partir de  
1 €



## La cafétéria

Relais H propose un espace de restauration rapide dans le hall du bâtiment Madeleine Brès. Viennoiseries, sandwiches, salades, boissons, plats chauds, desserts gourmands, confiseries... à consommer sur place ou à emporter.

Vous trouverez également des articles de presse (journaux, magazines, revues de mots-croisés...), des cadeaux (peluches...) et des produits d'hygiène (rasoirs, mouchoirs en papier...).



## Les visites (entre 13h et 20h)

Nous vous recommandons :

- de ne pas venir à plus de 3 ;
  - de ne pas apporter d'aliments et de boissons, sans en parler avant à l'équipe soignante.
- Des dérogations peuvent cependant être demandées à titre exceptionnel. Pour des raisons d'hygiène, les fleurs et les plantes en pots sont strictement interdites. Selon les services, l'accueil des enfants en visite peut faire l'objet de consignes particulières. Nous vous remercions d'en tenir compte.

## Les cultes

**Bouddhiste** > M. Peltier : 01 34 19 60 18

**Catholique** > père Étienne - Mme Nathalie Setton : 01 34 23 23 30 / 06 22 32 21 42

**Israélite** > M. Merires : 01 34 50 87 49 / 06 11 68 11 37

**Musulman** > Mme Seddik : 01 34 23 23 30 / 06 65 17 83 25

**Protestant** > pasteur Guillet : 06 73 64 90 13

**Permanence d'accueil** (bâtiment Madeleine Brès)

- lundi, mardi et jeudi de 14h à 15h : aumônier catholique
- mercredi de 15h à 17h30 et samedi de 14h à 16h : aumônier musulman

Avec l'accord des soignants, vous pouvez participer à la messe du vendredi (14h30, chapelle au rez-de-chaussée de l'Amandier). Une personne de l'équipe peut vous emmener en fauteuil.

Les usagers de l'hôpital ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs liés à la sécurité, à la santé et à l'hygiène. Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

# Hospitalisations particulières

L'hospitalisation traditionnelle est l'hospitalisation libre, commune à l'ensemble des malades du Centre Hospitalier d'Argenteuil. Cependant, il existe des cas particuliers.

## L'hospitalisation à domicile

Elle est une alternative à l'hospitalisation complète et permet au patient de recevoir des soins médicaux et infirmiers à domicile.

Sur proposition du médecin de l'hôpital, en accord avec votre médecin traitant et sous sa responsabilité, vous pouvez, si vous le souhaitez, être hospitalisé chez vous.

« Santé Service Hospitalisation à Domicile » est une antenne à votre disposition au sein de l'hôpital au 01 39 47 84 41 ou 01 39 61 25 56, ou bien encore sur le poste 27 20 depuis l'intérieur de l'hôpital.

## Hospitalisation en psychiatrie

Le patient peut décider d'être hospitalisé en psychiatrie. Cependant, il existe des cas où cette hospitalisation est imposée au patient. On parle alors d'hospitalisation sous contrainte. Elle peut découler d'une demande d'un tiers ou d'une décision du représentant de l'État. Elle a lieu lorsque les troubles du patient rendent impossible son consentement, et imposent des soins immédiats.

Depuis 2011, le juge des libertés et de la détention contrôle la régularité de la décision d'hospitalisation et le bon déroulement de la procédure de soins en hospitalisation complète, dans le respect des libertés individuelles du patient.

## L'hospitalisation d'un mineur

Tout mineur doit être accompagné par sa mère, son père, son tuteur légal ou toute personne munie d'une attestation signée par ses parents, autorisant les soins et l'opération de l'enfant.

Si ces conditions n'étaient pas réunies, nous serions obligés de contacter le procureur de la République.

Le médecin  
répondra à vos  
questions



séjour

# Le consentement éclairé

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation de soins (voir la charte du patient hospitalisé p. 21).

► Vous avez droit à une information intelligible, claire et loyale sur votre état de santé.

Ce droit à l'information incombe à tout professionnel de santé, dans son domaine de compétences, et porte sur votre état de santé, la nature, l'utilité, l'urgence des actes et des traitements médicaux ainsi que sur les conséquences et les risques qu'ils peuvent comporter, mais aussi sur les frais engagés. Seules l'urgence et l'impossibilité d'informer peuvent le dispenser de vous délivrer toute information.

A moins que l'un de vos proches soit exposé à un risque (contamination, transmission...), vous avez cependant le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé(e).

► Votre consentement est nécessaire avant la réalisation de tout acte médical.

Assurez-vous d'avoir bien compris toutes les explications qui vous sont données. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à le signaler avant de donner votre consentement.

### Cas particuliers :

- Lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance (voir p. 24) ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.
- Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

autres situations

droit à l'information



# Les équipes

Durant tout votre séjour, une équipe se relaiera 24h sur 24. Nous vous présentons ici les fonctions de chacun afin que vous puissiez les interroger selon vos préoccupations.

## L'équipe médicale

### ► Le responsable de structure interne (chef de service)

Entouré d'une équipe médicale, il est responsable de l'organisation générale du service.

### ► Les médecins (praticiens hospitaliers, attachés...)

Ils sont responsables des soins et des traitements des patients qu'ils prennent en charge. Ils peuvent, avec votre accord, donner des informations sur votre situation médicale à votre famille ou toute personne de votre choix si elle prend rendez-vous avec eux.

### ► Les internes

Ces médecins sont en cours de spécialisation.

### ► Les sages-femmes

Elles assurent la prise en charge médicale des grossesses à bas risque. Elles interviennent dans le suivi de grossesse, les cours de préparation à la naissance et à la parentalité, l'accouchement et la prise en charge du couple parent-enfant(s).

Plus de 2 493 professionnels au service des malades

- > 314 médecins et 94 internes
- > 1 395 soignants
- > 133 agents médico-techniques
- > 185 agents techniques
- > 272 agents administratifs
- > 45 agents socio-éducatifs



## L'équipe paramédicale et sociale

Vous rencontrerez différents intervenants – pour certains si vous en faites la demande (assistantes sociales) ou sur prescription médicale (diététiciens, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues, etc.) – qui se relaient et échangent des informations sur votre état de santé afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des soins.

### ► Le cadre de santé

Responsable de l'équipe soignante, il s'assure du bon déroulement de votre installation, de la coordination et de la qualité des soins et des relations avec l'administration. Sur tous ces domaines, il est donc habilité à répondre à vos interrogations.

### ► L'infirmière

Elle dispense les soins sur prescription médicale et travaille en collaboration avec l'ensemble de l'équipe.

### ► L'aide-soignante

Sous la responsabilité de l'infirmière, elle assure, par délégation, les repas, les soins d'hygiène et de confort.

### ► L'assistante sociale hospitalière

Elle fait le lien entre l'hôpital et la vie extérieure et vous aide dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie dans le respect du secret professionnel.

### ► L'agent des services hospitaliers

Il assure quotidiennement l'hygiène des locaux et participe, avec l'aide-soignante, aux prestations hôtelières en fonction des organisations des services.

## À l'écoute de votre douleur

Prévention, évaluation et traitement de la douleur font partie de notre mission. L'Équipe mobile d'accompagnement (EMA) intervient de manière multidisciplinaire (médecins, psychologues, infirmières...) à votre demande et à celle des professionnels de santé du service où vous êtes hospitalisé(e).

Elle propose également des consultations médicales et psychologiques pour la prise en charge de toutes les formes de douleur et de souffrance que vous soyez ou non atteint(e) d'une maladie grave. >> 01 34 23 23 09



# Votre sortie

## Les formalités

Vous devrez vous présenter au bureau des admissions avec votre feuille de sortie signée par le médecin.

Pour les mineurs, les parents, tuteurs ou personnes munies d'une attestation sont habilités à effectuer la sortie **sur présentation d'une pièce d'identité et du livret de famille.**

Assurez-vous de ne rien oublier et de ne pas emporter du linge ou d'autres effets qui appartiennent au Centre Hospitalier d'Argenteuil. N'oubliez pas de retirer les valeurs et objets déposés lors de votre entrée à la Trésorerie (voir p.8).

## Votre avis

Aidez-nous à évaluer cette qualité en remplissant le **questionnaire de sortie** annexé à ce guide (vous pouvez le confier au cadre de santé ou à l'infirmière) ou sa version en ligne sur [ch-argenteuil.fr](http://ch-argenteuil.fr).

Par ailleurs, lors de votre admission, votre adresse mail vous a été demandée. **L'Agence Technique de l'Information Hospitalière** pourra vous envoyer un questionnaire en ligne (anonyme) quelques semaines après votre sortie. L'établissement n'aura pas le moyen de savoir ce que vous aurez répondu.

### La date de sortie est fixée par votre médecin.

Elle a lieu habituellement le matin. Si vous décidez de sortir sans cet avis, vous devez signer une attestation qui décharge l'hôpital des conséquences de votre choix.



# Les frais de votre hospitalisation

Les frais de séjour et le forfait journalier sont à régler à votre sortie d'hospitalisation au bureau des admissions. Vous devez présenter au bureau des admissions votre carte Vitale et votre mutuelle.



## Les frais de séjour

C'est l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital: hôtellerie, médicaments, examens de laboratoire, soins, interventions chirurgicales, produits sanguins, actes de radiologie, prothèses...

Dans certains services, vous pouvez demander à être hospitalisé(e) de préférence dans une chambre individuelle. Dans ce cas, un tarif journalier vous sera facturé (prix indicatif 2015 : 40 €). Dans la grande majorité des cas, ces frais peuvent être pris en charge par votre mutuelle.

## Le forfait journalier

Il est fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 18 € en cas d'hospitalisation et à 13,50 € pour la psychiatrie.

## La prise en charge

Si vous êtes assuré social, votre organisme de Sécurité sociale prend en charge 80 % des frais de séjour. Le ticket modérateur (c'est-à-dire les 20 % restants) et le forfait journalier sont à votre charge sauf si vous avez une mutuelle.

Pour certaines pathologies, votre organisme de Sécurité sociale peut prendre en charge 100 % des frais de séjour (hors forfait journalier).

Si vous n'avez aucune couverture sociale, vous devez régler au bureau des admissions la totalité des frais d'hospitalisation.

Les guichets de la facturation sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous orienter, si besoin, vers une assistante sociale.

## La PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)

Ce dispositif a pour but de permettre l'accès aux soins et aux droits des patients en situation de précarité.

Pour rencontrer un médecin ou une assistante sociale dans ce cadre, vous pouvez prendre contact avec le service social au 01 34 23 26 46.

## Activité libérale des praticiens hospitaliers publics (consultation privée)

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Les tarifs de leurs honoraires (ainsi que leurs horaires de consultation) sont affichés dans la salle d'attente, afin que vous puissiez en prendre connaissance avant d'engager les soins avec le praticien que vous aurez choisi.

En cas d'hospitalisation vous devez formuler expressément par écrit votre choix d'être traité au titre de l'activité libérale du praticien.

# Votre retour

Après une prise en charge médicale ou chirurgicale, l'Assurance-maladie (CPAM) peut prendre en charge vos frais de transport, sur prescription médicale et sous certaines conditions.

## Dans quels cas ?

- Hospitalisation
- Soins ou traitements en rapport avec une affection de longue durée
- Soins en rapport avec un accident de travail ou une maladie professionnelle
- Série de soins (au moins 4 transports de plus de 50 km aller sur une période de 2 mois pour un même traitement)
- Soins délivrés à une distance de plus de 150 km aller
- Consultation médicale d'appareillage
- Accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans
- Accompagnement d'une personne dont l'état de santé nécessite une assistance

**En dehors de ces situations particulières, vos transports ne sont pas pris en charge, même prescrits par un médecin.**

## Quelles démarches ?

### La prescription médicale

La prescription médicale doit toujours être faite avant le transport sauf si vous êtes convoqué(e) par un établissement de santé (votre convocation est alors considérée comme une prescription médicale et le mode de transport y est indiqué). Vous devez impérativement le respecter. En l'établissant, c'est le médecin qui choisit le mode de transport le mieux adapté à votre état de santé, soit :

- **l'ambulance** si vous devez rester allongé(e) et/ou sous surveillance constante ;
- **le véhicule sanitaire léger (VSL)** si vous devez être assis(e) et accompagné(e) d'un personnel qualifié pour accomplir les formalités administratives ;
- **le taxi conventionné** si vous devez être assis(e) ;
- **la voiture particulière ou les transports en commun** si vous n'avez pas besoin d'assistance particulière et que vous pouvez vous déplacer par vos propres moyens.



## Vos remboursements

Vos frais de transports sont remboursés à 65 % en règle générale, sur la base des tarifs de la Sécurité sociale (à 100 %, dans les limites des tarifs en vigueur, en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle...). Ils sont calculés sur la base de la distance entre le lieu où vous vous trouvez et la structure de soins la plus proche pouvant donner les soins appropriés.

Pour être remboursé(e), adressez à votre caisse d'Assurance-maladie :

- la prescription médicale de transport (complétée éventuellement par le transporteur sanitaire, en cas de transport par ambulance ou VSL),
- l'accord préalable de votre caisse (si nécessaire),
- la facture de transport ou les justificatifs de dépenses (ticket, titre de transport).

### L'accord préalable

Il est obligatoire pour :

- **les transports longue** distance (+ de 150 km aller),
- **les transports en série** (au moins 4 transports de + de 50 km aller sur une période de 2 mois pour un même traitement),
- **les transports en bateau**, en avion sur ligne régulière.

La demande d'accord préalable est faite par votre médecin en même temps que la prescription médicale de transport. Vous devez la compléter et l'adresser au service du contrôle médical de votre caisse d'Assurance-maladie.

Passé un délai de 15 jours (à partir de la date de réception de votre demande) sans réponse, considérez l'accord obtenu. En cas de refus, votre CPAM vous informe par courrier. Vous pouvez contester la décision.

# Qualité et hygiène à l'hôpital

vosre sécurité

## Qualité et sécurité à l'hôpital

L'hôpital d'Argenteuil est inscrit dans une démarche d'amélioration de la prise en charge des patients. L'objectif est que tout patient reçoive les soins qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard de ses besoins et des connaissances actuelles de la médecine. À cet effet, une équipe de professionnels dédiée est en place. Un programme qualité et sécurité des soins est mis en œuvre, associant les professionnels de santé. Il comporte notamment l'évaluation des pratiques professionnelles, les vigilances sanitaires et la lutte contre les événements indésirables associés aux soins. Nous nous assurons régulièrement de la bonne tenue des dossiers des patients en vérifiant qu'ils comportent tous les éléments attendus par la Haute Autorité de Santé. La sécurisation et la qualité de la prise en charge médicalement sont également une préoccupation quotidienne des professionnels.



Des indicateurs permettent d'évaluer la démarche et sont publiés par le ministère de la Santé (IPAQSS : Indicateurs de performance et d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins). Ils sont affichés dans l'établissement et consultables sur [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr).



La procédure de certification de la Haute Autorité de Santé porte sur l'ensemble du fonctionnement de l'établissement. Elle intègre notamment la qualité et la sécurité des soins ainsi que des éléments relatifs à l'information et à la participation du patient à sa prise en charge. Les résultats sont disponibles sur le site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr).



## Identito-vigilance à l'hôpital :

À chaque étape de votre parcours, les professionnels vérifient avec vous votre identité. Vous serez donc amené à décliner votre identité et à vérifier les informations s'y rapportant, notamment celles indiquées sur le bracelet d'identification que nous vous proposons.



Flashez  
Notre vidéo sur  
l'identito-vigilance



Quand il s'agit de promouvoir la friction hydro-alcoolique, tout le personnel de l'hôpital s'y « frotte ». C'est le challenge du clip vidéo



La danse des mains



Flashez et vous aussi entrez dans la danse des mains



## Lutte contre les infections nosocomiales\* et infections associées aux soins

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) composé de représentants de chaque catégorie professionnelle fixe des objectifs en se référant au programme national et établit un bilan d'activité annuel.

Ses principales missions concernent les infections nosocomiales dans les domaines suivants :

- La prévention pour les patients et les professionnels
- La surveillance des infections
- L'évaluation et l'amélioration des pratiques en hygiène
- La formation (médicale, paramédicale et technique)
- La communication et l'information

Une **Équipe Opérationnelle d'Hygiène** dédiée spécifiquement à cette lutte est chargée de mettre en œuvre le programme d'actions, en s'appuyant sur des réseaux de correspondants en hygiène dans les services.

Des indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales permettent de mesurer les actions et leurs résultats et d'identifier les domaines à améliorer. Pour chaque indicateur, une note et une classe de performance sont données aux établissements de santé, sachant que les exigences varient en fonction de leur catégorie et de leur taille.

Ces indicateurs sont disponibles sur [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr).

Ceux de l'hôpital d'Argenteuil sont affichés et sont disponibles sur le site Internet de l'hôpital ou à la demande auprès du cadre du service.

\* Une infection est dite nosocomiale ou associée aux soins si elle apparaît au cours ou à la suite d'une prise en charge et si elle était absente à l'admission. Pour les infections du site opératoire, on considère comme nosocomiales les infections survenues dans les 30 jours suivant l'intervention, ou, s'il y a mise en place d'une prothèse ou d'un implant, dans l'année qui suit.

### L'HYGIÈNE DES MAINS

Produit à disposition des professionnels, des patients et des visiteurs

N'HÉSITÉZ PAS A VOUS EN SERVIR

Durée : Frictionner jusqu'à séchage complet (30 secondes)

sécurité

POUR VOTRE SÉCURITÉ

FAITES-VOUS REMARQUER!

# Vos droits

nos engagements

Une charte du patient hospitalisé, commune à tous les hôpitaux de France, régit l'essentiel de vos droits. Elle est affichée dans tous les services.

## Vos plaintes, réclamations ou suggestions

(cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique)

Si malgré le souci des équipes de vous assurer des conditions d'accueil et de prise en charge garantissant la qualité et la sécurité, vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, les professionnels sont à votre écoute. Nous vous invitons à en faire part au responsable de l'unité de soins concerné.

Vous pouvez également adresser un courrier ou téléphoner au :

Service des relations avec la clientèle  
Centre Hospitalier Victor Dupouy  
69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon  
95107 Argenteuil Cedex  
Tél.: 01 34 23 20 35 / 01 34 23 22 67

Toute l'attention nécessaire sera portée à votre réclamation, et vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais. Une médiation pourra vous être proposée avec un médiateur de la CRU (Commission des Relations avec les Usagers) dans certains cas. L'ensemble des plaintes et des réclamations des usagers sont prises en compte dans le programme qualité et sécurité des soins (lire p. 18-19).



# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2008/90 du 2 mars 2008 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



**2** Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



**6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**8** La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Editeur : Socom 09042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2008

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est aussi accessible sur le site du ministère de la Santé :

[www.droits-usagers.social-sante.gouv.fr/la-charte-de-la-personne-hospitalisee-des-droits-pour-tous.html](http://www.droits-usagers.social-sante.gouv.fr/la-charte-de-la-personne-hospitalisee-des-droits-pour-tous.html)

vos droits

# Vos droits

## L'accès au dossier médical

En application de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez avoir accès directement à votre dossier médical. Le recours à un médecin n'est pas obligatoire.



### En pratique

#### > Qui peut en faire la demande ?

- L'intéressé, son représentant légal (s'il est mineur ou sous tutelle)
- En cas de décès, ses ayants droit, son conjoint / partenaire (PACS) / concubin.
- Le médecin qui a prescrit l'hospitalisation et le médecin traitant.

#### > Comment faire votre demande ?

Appelez le service des relations avec la clientèle au 01 34 23 20 35 qui vous adressera le formulaire à remplir et à lui renvoyer avec une copie de votre pièce d'identité et, si la demande concerne un parent défunt, une copie de votre livret de famille, à l'adresse suivante :

Service des relations avec la clientèle  
Centre Hospitalier Victor Dupouy  
69, rue du Lieutenant-colonel Prudhon  
95107 Argenteuil Cedex

Les copies des pièces du dossier et l'envoi sont facturés.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

## Votre dossier médical est informatisé :

une information complète sur votre parcours de santé pour une meilleure coordination des équipes médicales.



## Le dossier informatisé

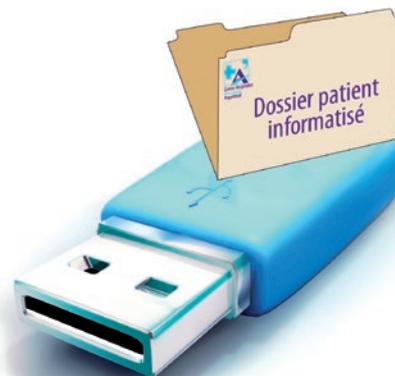
Vos renseignements administratifs, médicaux et sociaux font l'objet de traitements informatiques pour faciliter votre accueil et la gestion de votre dossier.

Ils permettent la cohérence et la continuité de votre prise en charge. En effet, le partage de ces informations, rend possible une meilleure prise en compte de vos besoins, une prise en charge globale de votre situation et fait gagner du temps aux équipes soignantes qui seront d'autant plus à votre écoute.

Enregistrées sur un logiciel professionnel, elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement et sont protégées par le secret médical. Elles ne sont confiées au personnel de l'hôpital que dans la seule mesure où elles participent à la définition de votre projet de soin.

Vous avez le droit de vous opposer au recueil et au traitement de vos données de santé, tant que le traitement de ces données nominatives ne répond pas à une obligation légale.

Ces traitements informatiques font l'objet d'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.



# Vos droits

➤ Pour en savoir plus  
[www.ch-argenteuil.fr / droits et devoirs](http://www.ch-argenteuil.fr/droits-et-devoirs)

## La personne de confiance (article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Vous êtes majeur(e) : vous pouvez désigner une « personne de confiance ».

### En pratique

Tout patient majeur, peut désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit pour la durée de l'hospitalisation du patient ou pour les prises en charge futures si le patient le précise.

La personne de confiance intervient dans deux cas de figure :

- Lorsque le patient est en capacité d'exprimer sa volonté, la personne de confiance est l'**accompagnant privilégié du patient**. Elle l'accompagne sur sa demande dans ses démarches et lors des entretiens médicaux.
- Lorsque le patient n'est pas en capacité d'exprimer sa volonté, la personne de confiance est l'**interlocuteur privilégié des professionnels de santé**. Elle est consultée en priorité par l'équipe médicale notamment lorsqu'une décision de limitation et d'arrêt des traitements est envisagée. L'avis de la personne de confiance ne s'impose pas à la décision médicale.

Enfin, la personne de confiance n'a pas accès au dossier médical du patient. Elle ne pourra en obtenir des copies que sur procuration du patient.

Accompagnant du patient, la personne de confiance est l'interlocuteur privilégié de l'équipe médicale



agir pour votre santé

## Les dons d'organes et de tissus peuvent sauver des vies.

**Si vous y êtes favorable :** c'est essentiel, parlez-en à vos proches et à l'équipe soignante et/ou portez sur vous une carte de donneur.

**Si vous y êtes défavorable :** dites-le, et inscrivez-vous sur le registre national des refus (RNR). Ce refus est révoquant à tout moment.

«être pour le don c'est bien, en parler c'est mieux»

➤ Pour en savoir plus



[www.agence-biomedecine.fr/](http://www.agence-biomedecine.fr/)

## Faites connaître vos volontés



## Les directives anticipées (cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique)

Vous êtes à l'hôpital ou allez y entrer. C'est peut-être le moment de faire connaître vos volontés afin qu'elles soient respectées.

### En pratique

Lorsqu'une personne en fin de vie n'est plus en mesure d'exprimer ses souhaits, les directives anticipées permettent au médecin de connaître sa volonté concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

Le médecin a l'obligation de rechercher si le patient a rédigé des directives anticipées.

Leur contenu prévaut sur tout avis, et sur la décision médicale. Cependant le médecin peut les écarter en situation d'urgence ou si elles sont manifestement inappropriées. La décision d'écarter les directives anticipées est prise collégalement par l'équipe médicale et consignée dans le dossier du patient. La personne de confiance du patient en est informée.

### Comment les rédiger ?

Indiquez clairement votre identité (nom, prénom, date et lieu de naissance), la date et signer le document. Un modèle sera proposé par le ministère de la Santé.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de le signer vous-même, demandez à deux témoins, dont votre personne de confiance si vous en avez désignée une, d'attester que ce document est l'expression de votre volonté libre et éclairée : leur attestation, jointe à vos directives anticipées, doit indiquer leurs noms et qualité (enfant, frère...).

Votre médecin peut à votre demande joindre à vos directives anticipées, au moment de leur insertion dans votre dossier médical, une attestation constatant que vous étiez en état d'exprimer librement votre volonté lors de leur rédaction.

Vous pouvez également les conserver vous-même ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, vous devez faire mentionner dans votre dossier médical leur existence et le nom de la personne qui les détient.

### Quelle est leur durée de validité ?

Il n'y a pas de délai de validité. Cependant, vous pouvez les révoquer à tout moment, ou les modifier, de préférence par écrit.

# Règles de sécurité et de respect de la vie collective

## Respectons-nous

Pour nous aider à assurer la qualité et la sécurité des soins, respectons les engagements mutuels ci-dessous.

### Le respect de l'usager, pour nous, cela signifie notamment :

- dispenser des soins adaptés à votre état de santé,
- vous informer,
- respecter votre dignité, vos opinions et vos croyances dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la qualité des soins.

### En échange, nous sollicitons de votre part le respect :

- des personnels, des hospitalisés et des visiteurs, notamment en n'ayant ni propos ni attitude à caractère xénophobe, raciste, sexiste, homophobe ou discriminatoire, et en respectant la confidentialité et le droit à l'image d'autrui ;
- des locaux, du matériel et des consignes données : horaires des visites, nombre d'accompagnants autorisé, introduction interdite de nourriture, animaux, fleurs et plantes, interdiction de fumer... ;
- de la prise en compte des décisions médicales ;
- de l'interdiction d'introduire des objets dangereux, illicites ou nocifs à la santé (obligation de remise aux services de police).

Un règlement intérieur – consultable sur [www.ch-argenteuil.fr](http://www.ch-argenteuil.fr) et à disposition dans les services – fixe des règles adaptées aux spécificités de l'établissement devant être respectées par les patients et les visiteurs.

## Principes de neutralité et de non-discrimination

Tous les patients sont traités de la même façon quelles que soient leurs croyances religieuses.

L'expression des convictions religieuses ne doit porter atteinte ni à la qualité et la sécurité des soins ni aux règles d'hygiène et au fonctionnement régulier du service. Le patient, par exemple, doit accepter la tenue vestimentaire imposée compte tenu des soins qui lui sont donnés.

Sauf cas d'urgence ou contraintes liées à l'organisation du service et à la délivrance des soins, le patient et lui seul a libre choix de son praticien mais ne peut récuser un membre de l'équipe de soins (praticien ou agent public) en raison de la religion ou du sexe de celui-ci.

### La République se vit à visage découvert

dans tous les lieux publics : zones publiques, transports en commun, commerces et centres commerciaux, établissements scolaires, bureaux de poste, hôpitaux, tribunaux, administrations...



Consultation  
d'aide  
au sevrage  
tabagique

Tél.: 01 34 23 14 63



La présence de sources d'oxygène expose au risque d'incendie, d'où l'interdiction stricte de fumer dans les chambres et dans l'ensemble de l'hôpital par ailleurs.

### ► Hôpital sans tabac



Conformément au décret du 15 novembre 2006 l'usage du tabac n'est plus autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Si cette interdiction vous met en difficulté, n'hésitez pas à le dire au médecin ou aux autres membres du personnel. On vous donnera des conseils et, si besoin, on vous proposera une aide médicamenteuse.

Une consultation d'aide au sevrage tabagique existe dans cet établissement. Elle pourra vous aider pendant et après votre sortie de l'établissement (tél : 01 34 23 14 63 ou 01 34 23 15 11).

### ► En cas d'incendie, pour votre sécurité



Une équipe d'agents qualifiés veille sur votre sécurité 24h/24, en particulier au bon fonctionnement de tous les moyens techniques de lutte contre l'incendie.

### La conduite à tenir en cas de début d'incendie

- > Prévenez immédiatement le personnel
- > Restez dans votre chambre, fermez la porte (pour éviter la fumée)
- > Quittez votre chambre uniquement si le personnel vient vous chercher

### ► Photos interdites



Comme stipulé dans le règlement intérieur, il est strictement interdit de réaliser dans l'enceinte du centre hospitalier, des photos des patients ou des personnels, à partir de téléphone portable ou d'appareils de prises de vue de tout type.

# La Maison des usagers

Vous y trouverez des représentants des usagers et des associations prêts à vous écouter et à vous informer.

## Usagers de l'hôpital : malades, familles, proches

- > Vous souhaitez exprimer vos besoins, vos satisfactions ou vos attentes
- > Vous avez un commentaire à faire sur le fonctionnement de l'hôpital
- > Vous voulez rencontrer les représentants des usagers qui siègent aux instances de l'hôpital
- > Vous souhaitez des informations complémentaires sur le fonctionnement de l'hôpital, sur les droits et les devoirs des malades et sur vos représentants

## Associations dans le domaine de la santé

La Maison des usagers est le lieu de permanence pour les associations de malades intervenants à l'hôpital.



Les bénévoles de la Maison des usagers sont présents les mardis de 11h à 13h et de 14h à 16h, ou sur rendez-vous.

## En pratique

- > Hall du bâtiment Madeleine Brès (secteur bleu)
- > e-mail : [maison.usagers@ch-argenteuil.fr](mailto:maison.usagers@ch-argenteuil.fr)
- > Tél. : 01 34 23 11 08  
(permanence téléphonique le mardi aux heures d'ouverture : messagerie le reste du temps)



## La recherche clinique en chiffres (2014-2016)

- ▶ plus de 400 patients ont été inclus dans plus de 40 études.
- ▶ plus de 300 publications dans des revues nationales et internationales les 5 dernières années.

# Recherche clinique

Les études scientifiques réalisées chez l'être humain concernent tous les domaines de la médecine (prévention, diagnostic, traitement). Ponctuelles ou avec suivi prolongé, on distingue recherche interventionnelle et non interventionnelle (sans traitement ou examens complémentaires).

Tout patient, quels que soient son âge, sa pathologie et sa structure d'accueil (consultation, hospitalisation), peut être sollicité. Son acceptation ou non ne modifiera en rien la qualité de sa prise en charge par l'équipe soignante.

## Quel intérêt pour un patient de participer à une étude ?

- > L'accès à des traitements expérimentaux ou des techniques innovantes potentiellement plus efficaces que le traitement ou les techniques de référence.
- > Une surveillance très rigoureuse et une information très complète.

## Comment cette activité est-elle organisée à l'hôpital d'Argenteuil ?

La recherche clinique s'appuie sur l'Unité de Soutien à la Recherche Clinique (USRC), composée d'un comité de pilotage (médecins, pharmaciens, administratifs et personnels soignants) et de 5 techniciens d'études cliniques et assistants de recherche clinique pour coordonner les études.

## À savoir

Participer à la recherche sur votre maladie permettra à un plus grand nombre de patients de bénéficier plus rapidement d'éventuels progrès permis par l'essai

# Notre offre de soins

## Une offre de soins complète

Vous trouverez à l'hôpital d'Argenteuil :

- ▶ **des consultations de spécialités** (cardiologie, diabétologie, neurologie, rhumatologie, etc.);
- ▶ **une maternité de niveau 3** où sont associés réanimation et soins intensifs en néonatalogie afin d'éviter la séparation de la mère et de l'enfant;
- ▶ **un service de chirurgie ambulatoire** qui permet d'effectuer des actes chirurgicaux sous anesthésie, dans des conditions de sécurité qui autorisent le patient à regagner son domicile le jour même de son admission;
- ▶ **un service d'urgence**, une réanimation, une unité de surveillance continue;
- ▶ **un plateau technique performant**: 2 scanners d'imagerie, IRM, radiographie et mammographie numérique, salle d'imagerie interventionnelle, 2 accélérateurs et 1 scanner de radiothérapie, salle de coronarographie, ostéodensitométrie osseuse, laboratoire de biologie médicale, unité de préparation des chimiothérapies, EEG-EMG et balnéothérapie.



3 120 venues  
en chirurgie  
ambulatoire

35 chirurgiens  
13 anesthésistes  
et le personnel de bloc opératoire



## Un service d'imagerie médicale de pointe

pour un diagnostic précis  
et un réel confort d'examen



- 2 scanners
- IRM
- radiographie et mammographie numérique
- radiologie vasculaire et interventionnelle

## Un service de radiothérapie

pour une prise en charge  
rapide, humaine  
et sécurisée



- 2 accélérateurs linéaires identiques de dernière génération
- 1 scanner dédié



3 200 naissances  
dans une maternité de niveau 3

18 obstétriciens  
55 sages-femmes  
22 puéricultrices

24h/24



## LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ (2015)



86 000  
Passages aux urgences



3 200  
Naissances



190 000  
Consultations



90 800  
Actes d'imagerie



6 540  
Interventions



2 154 000  
Examens de biologie



2 373  
Professionnels

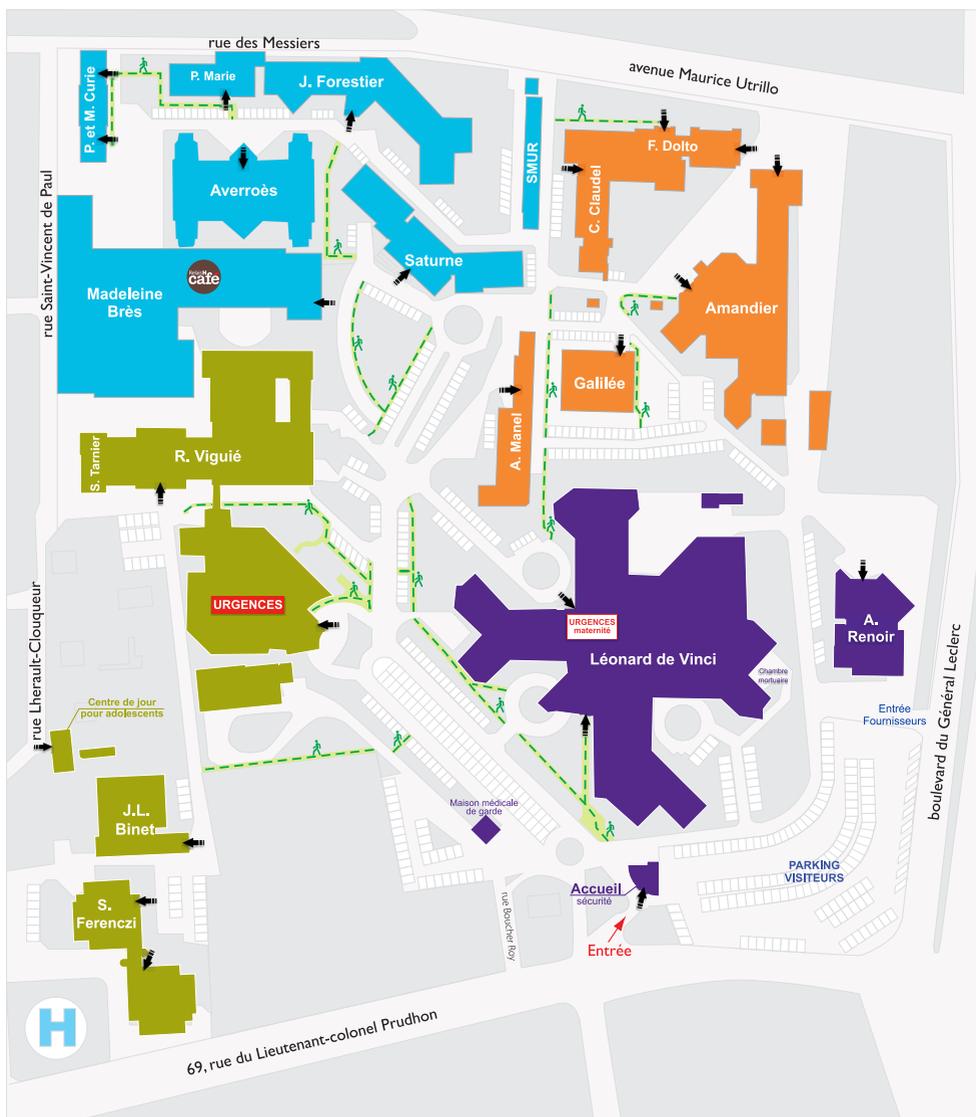


640 Lits  
d'hospitalisation



210 millions €  
Budget annuel

# Plan de l'hôpital



## ► Bureau des entrées

- Admissions.....M. Brès
- Caisses des consultations.....L.de Vinci, M. Brès, Averroès
- Cultes .....M. Brès
- Maisons des usagers et associations .....M. Brès
- Réseau Oncologie Argenteuil (ROA)..... L.de Vinci

- Service de la clientèle.....M. Brès
- Service social .....M. Brès

## Administration

- Direction générale.....P. et M. Curie
- Direction des soins.....P. et M. Curie

## Notre offre de soins

- Alcoologie
- Anesthésie
- Assistance médicale à la procréation
- Balnéothérapie
- Cardiologie - USIC
- Centrale de prélèvements - prises de sang
- Chambre mortuaire
- Chirurgie ambulatoire
- Chirurgie viscérale et générale - Obésité
- Chirurgie maxillo-faciale et réparatrice
- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Chirurgie thoracique et vasculaire
- Chirurgie urologique et pédiatrique
- Dermatologie - Médecine vasculaire
- Diabétologie - Endocrinologie - Obésité
- Diététique
- Gastro-entérologie - Hépatologie - Endoscopie digestive
- Gériatrie
- Gynécologie-obstétrique
- Hématologie
- Homéopathie
- Imagerie médicale
- Immunologie
- Laboratoire d'anatomopathologie
- Laboratoire de biologie médicale
- Laboratoire EEG EMG polysomnographie
- Maternité
- Médecine polyvalente
- Médecine physique et réadaptation fonctionnelle
- Néonatalogie, soins intensifs et réanimation
- Néphrologie
- Neurologie
- Obésité
- Oncologie
- Ophtalmologie
- Orthodontie
- Orthophonie
- Orthoptie
- Oto-rhino-laryngologie (ORL)
- Parentologie
- Pédiatrie
- Pharmacie hospitalière
- Planning familial et orthogénie
- Pneumologie - Phtisiologie
- Psychiatrie de l'adolescent
- Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie de l'enfant
- Radiothérapie
- Réanimation polyvalente
- Rhumatologie
- Soins palliatifs et douleurs chroniques
- Tabacologie
- Transfusion sanguine - saignées thérapeutiques
- Urgences (SAU) - UHCD

## Nos explorations fonctionnelles

- Écho-doppler vasculaire
- Échographie générale
- Échographie gynéco-obstétrique
- Endoscopie
- Explorations fonctionnelles pneumologie et sommeil
- Explorations fonctionnelles cardiologie - rythmologie
- Hémodynamique (coronarographie)
- Explorations fonctionnelles neurologie (EEG-EMG)
- IRM
- Mammographie
- Ostéodensitometrie
- Radiologie générale
- Radiologie vasculaire et interventionnelle
- Scanners

# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE C'EST AUSSI À L'HÔPITAL

L'hôpital, consommateur de ressources et d'énergie, est générateur de gaz à effet de serre et de déchets. Responsable face à son impact sur l'environnement, **il est engagé fortement dans une démarche de développement durable.**

Sa politique développement durable vise à limiter sa consommation d'énergies primaires et ses émissions de CO<sub>2</sub>.

- Environnement: bilan carbone, maîtrise de l'eau, de l'énergie et des déchets, raccordement au réseau urbain de chaleur, modernisation écologique des infrastructures
- Économie: achats éco-responsables et maîtrise des consommations
- Social: amélioration des conditions de travail, prévention des risques psycho-sociaux, plan de déplacement en entreprise, sensibilisation et mobilisation des personnels

## En pratique

Nous vous invitons à suivre le mouvement !  
Veillez à éteindre la lumière en quittant votre chambre ou le radiateur lorsque vous aérez, utilisez la chasse d'eau à double commande, la poubelle appropriée selon le type de déchets...

➤ Pour en savoir plus  
[www.ch-argenteuil.fr](http://www.ch-argenteuil.fr) / Démarche développement durable

Pour venir à l'hôpital, nous vous invitons à **privilégier les transports en commun**  
**Attention les places de parking sont très limitées.**



### Accès Bus

- CH V. Dupouy (R'bus 8)
- Charcot (R'bus 4)
- Place F. Rabelais (R'bus 34)
- Les Messiers (RATP ligne 164)
- Gandon Texier (R'bus 9)
- Clément Ader (RATP ligne 272)



### Accès Gare

- SNCF par la gare Saint-Lazare :
- Gare d'Argenteuil
  - Gare du Val d'Argenteuil

Votre hôpital sur le web



Pour visiter notre site  
Flashez ce code

[www.ch-argenteuil.fr](http://www.ch-argenteuil.fr)



[www.ch-argenteuil.fr](http://www.ch-argenteuil.fr)



Un site Internet sur lequel vous retrouverez toutes nos actualités, nos infos pratiques, nos vidéos et nos offres d'emplois.



Une page Facebook pour partager ensemble la vie de l'hôpital, être informé des événements et découvrir le quotidien de nos équipes.



Rejoignez-nous  
Flashez ce code



[www.facebook.com/hopitalargenteuil](https://www.facebook.com/hopitalargenteuil)

## Chaîne YouTube

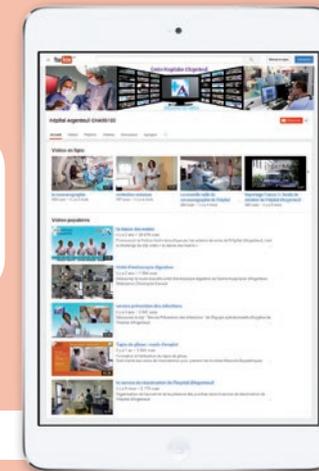


Découvrez la présentation par nos équipes de leurs activités, des messages de prévention santé, sans oublier les coulisses de l'hôpital

Pour visualiser nos vidéos  
Flashez ce code



[www.youtube.com/user/CHA95100](https://www.youtube.com/user/CHA95100)





**HÔPITAL  
ARGENTEUIL**

« L'hôpital d'Argenteuil prend soin de la santé des patients tout au long de la vie. »

L'hôpital assure l'ensemble des missions qui lui sont confiées, auprès de tous, 24h sur 24, et en veillant à la qualité et à la sécurité des soins.

En vous engageant auprès du Centre Hospitalier d'Argenteuil, vous contribuez à améliorer cette qualité de prise en charge.

À nos côtés, concrétisez les projets de demain.



Grâce à vos dons, le projet de plafonds lumineux en radiothérapie a vu le jour en 2015. Le projet « Ciel bleu à l'hôpital » avait pour but de permettre à nos patients de s'évader pendant leurs séances de radiothérapie à travers des ciels virtuels.

Objectif atteint avec cette première collecte aboutie !

➔ Pour en savoir plus  
[www.ch-argenteuil.fr](http://www.ch-argenteuil.fr) / soutenez l'hôpital



© CH d'Argenteuil. Conception graphique et illustration: C. Emond - Rédactionnel: L. Noury

Bulletin de don

## Je souhaite soutenir l'hôpital d'Argenteuil

Par chèque à l'ordre du **Fonds de dotation du Centre Hospitalier d'Argenteuil**  
- adressé au 69, rue du Lt-col Prudhon, 95107 Argenteuil Cedex  
- ou transmis au cadre du service

20 €    30 €    50 €    100 €    Autre montant : .....€

### Avantage fiscal:

*Vous recevrez un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.  
Un don de 100 € ne vous coûtera donc que 34 €.*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : ..... Signature : .....

